

« 2P.NETTOYAGE-PRO »

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

SASU

Au capital de 2000.00 €



Siège Social

= 0 =

« VINTY, PLESSIS NOGENT »

« 97115 SAINTE-ROSE GUADELOUPE »

STATUTS

PP

STATUTS

* * * * *

« 2P.NETTOYAGE-PRO »

~ ~ ~ ~ ~

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 2000.00 €

~ ~ ~ ~ ~

Siège Social

= 0 =

« VINTY PLESSIS NOGENT »

« 97115 SAINTE-ROSE GUADELOUPE »

PP

Les soussignés

- Monsieur PRADEL Patrick, Alain

Né le 15 juin 1969 à SAINT-CLAUDE GUADELOUPE

Demeurant à Vinty Plessis Nogent

97115 SAINTE-ROSE GPE

Marié,

De nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Action simplifiée qu'ils décident d'instituer.

Article 1 : Forme

La forme juridique adoptée par l'ensemble des associés est celle de la société par actions simplifiées unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article 2 : Objet

L'objet social de la société est :

**NETTOYAGE INDUSTRIEL MAISONS, TOITURE, BATIMENTS – ENTRETIEN ESPACES VERTS
– LAVAGE AUTO – MULTI SERVICES**

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.

Article 3 : Dénomination

La société a pour dénomination 2P.NETTOYAGE-PRO

Le sigle : 2P.N-P

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à :

« VINTY PLESSIS NOGENT 97115 SAINTE-ROSE »

Les associés peuvent le transférer en un autre lieu par simple décision en assemblée générale extraordinaire.

PP

Article 5 : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'ensemble des associés en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

L'ensemble des associés apporte une somme en numéraire de 2 000.00 € (DEUX MILLE EURO), représentant 100 % du capital, cet apport est versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque QONTO.

Article 7 : Capital social & répartition

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées totalement de leur valeur.

Monsieur PRADEL Patrick associé unique majoritaire, Président

Apporte à la Société une somme en numéraire de deux mille €, soit..... 2 000.00 €.

Le capital s'élève à 2 000.00 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 20.00 € (vingt €). Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'ensemble des associés.

- Monsieur PRADEL Patrick détient 70 parts numérotées de.....01 à 100

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'ensemble des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'ensemble des associés agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article 9 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est sans limitation sauf décision extraordinaire.

Le premier Président est Monsieur PRADEL Patrick né le 15 juin 1969, demeurant à Vinty Plessis Nogent 97115 SAINTE-ROSE associé majoritaire.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé majoritaire et Président les pouvoirs réservés aux associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par les associés en présence.

PP

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 10 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2022.

Article 11 : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article 12 : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

Les associés sont tenus du passif social à concurrence de leurs apports en capital.

Article 13 : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'ensemble des associés ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés par les associés en assemblée générale lorsque ceux-ci décident de la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 14 : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature des dits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de POINTE A PITRE GUADELOUPE. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

PP

Article 15 : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 12 octobre 2024,

A Lamentin en 4 exemplaires.

Associé majoritaire Président,
PRADEL P.A

Lu et approuvé
Praedel

PD